

Domaine
Santé publique,
santé animale et
végétale

**INTERDICTION D'UTILISER
CERTAINES SUBSTANCES
EN ELEVAGE**

Fiche B14

mise à jour le 15 septembre 2015

QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'objectif est de garantir la sécurité sanitaire des aliments.

En effet, l'administration de certaines substances aux animaux d'élevage en vue de stimuler leur croissance peut, en raison des résidus que ces substances laissent dans les denrées alimentaires d'origine animale, être dangereuse pour les consommateurs ou affecter la qualité de ces denrées.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Tous les exploitants agricoles qui élèvent des animaux sont concernés.

QUELLES RÈGLES DOIS-JE RESPECTER ?

Il vous est interdit d'utiliser des substances ayant un effet hormonal, thyrostatique ou β -agoniste.

QUELS JUSTIFICATIFS DOIS-JE CONSERVER ?

Les seuls justificatifs à conserver sont les prescriptions vétérinaires en cas d'utilisation de certaines substances interdites, pour un usage thérapeutique ou zootechnique.

QUELS CONTRÔLES SERONT RÉALISÉS ?

Les contrôles de la DDCSPP sont effectués au moyen de prélèvements sur les aliments distribués aux animaux, et sur les animaux eux-même (poils, urine, sang, denrées alimentaires d'origine animale).

Il est vérifié l'absence :

- 1 / de substances thyrostatiques
- 2/ de stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters
- 3/ de substances β -agonistes
- 4/ de substances à effet œstrogène, androgène ou gestagène

Cas particulier : les substances 3 et 4 (si elles entrent dans la composition de médicaments vétérinaires autorisés) peuvent être utilisées sous certaines conditions, pour un usage thérapeutique ou zootechnique et selon la prescription d'un vétérinaire.



POUR EN SAVOIR PLUS ?

✧ **Sur la réglementation :**

Articles 3, 4, 5 et 7 de la Directive n°96 / 22 / CE du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales.



QUI CONTACTER ?

✧ **Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90**

Jonxion 1 – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX

☎ : 03 84 46 61 50

✧ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

Place de la Révolution Française – 90000 BELFORT

☎ : 03 84 21 98 50